Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20260402-DEL202635-DE

Département d'ILLE ET VILAINE – Arrondissement de RENNES – Canton d'Antrain

Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du 2 avril 2026

N° 2026/35

Nombre de conseillers en exercice 15 – de présents 14 – de votants 13
Le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.
La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26 mars 2026 ; la séance est publique.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, Mme NOEL, M. FUSEL, Mme DEBORD, M. DESTAYS, Mme RAULT, M. PERON, Mme DETOC, M. DUGUE, Mme MORIN-FREBOURG, M. LE FLOHIC, M. GUERIN, Mme ALIX DRUAIS

Absents excusés : Mme MIRA

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. FUSEL est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

19 - Objet : Indemnité de fonction du Maire tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique

M. le Maire a désigné le M. Premier Adjoint pour présider la séance, et est sorti de la salle.

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20260402-DEL202635-DE

Considérant le nouvel indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique instauré dans le cadre du Protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunération (PPCR) ayant pour effet de modifier les montants des indemnités des élus locaux.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, à sa demande, pour l'exercice de ses fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,
Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer l'indemnité de fonction au taux de 37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le maire a désigné le premier adjoint M. Augustin FUSEL pour présider la séance, et est sorti de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Attribue à M. le Maire l'indemnité de fonction au taux de 37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Précise que ce taux sera appliqué dès que la présente décision sera rendue exécutoire, conformément à l'article L 2131-1 du CGCT
- Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ADOPTÉ :
à 7 voix POUR
3 voix CONTRE : Mme ALIX DRUAIS, M. GUERIN, M. ANGER
3 ABSTENTIONS : Mme DEBORD, Mme RAULT, Mme MORIN-FREBOURG

Fait à Vieux-Vy sur Couesnon,
le 2 avril 2026

Le Maire
Pascal DEWASMES

